



Assemblée générale

Distr. générale
5 septembre 2000
Français
Original: espagnol

Cinquante-quatrième session

Point 76 f) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : armes légères

Convocation d'une conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des États Membres	2
Cuba	2

II. Réponses reçues des États Membres

Cuba

[Original : espagnol]
[18 août 2000]

Le Gouvernement de la République de Cuba réitère la position qu'il a exprimée dans ses précédentes notes au Secrétaire général conformément aux résolutions 52/38 J et 53/77 E.

Si nous nous félicitons des efforts déployés par la communauté internationale pour combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, nous estimons qu'il serait plus efficace de traiter, le cas échéant, du problème du commerce illicite des armes de tous types.

Les délits relatifs au commerce des armes présentent généralement les mêmes caractéristiques, quel que soit le type d'armes : ils se produisent en marge des réglementations juridiques établies aux fins de leur contrôle.

Cuba ne nie pas le fait qu'il existe différentes catégories d'armes avec leurs propres spécificités et caractéristiques et qu'il importe d'en tenir compte lorsqu'il s'agit de procéder à une analyse comme celle que l'on entend effectuer lors de ladite conférence. Toutefois, il importe de ne pas oublier les caractéristiques communes auxquelles nous nous référons ni la nécessité de trouver des solutions globales plus efficaces.

Il importe au plus haut point de respecter le mandat confié par l'Assemblée générale à la Conférence en ce qui concerne son objectif, à savoir « le commerce illicite sous tous ses aspects », car nous estimons que plus les discussions s'éloigneront du sujet traité, plus il sera difficile d'obtenir des résultats faisant l'objet d'un large consensus.

On ne peut nier le fait que si les armes légères et de petit calibre ont de graves répercussions sur certains conflits internes et, partant, de graves conséquences pour les habitants de ces régions, elles sont également un élément important pour la légitime défense d'un grand nombre de pays. En vertu de ce principe, les États ont le droit légitime d'acquérir et de posséder des armes de ce type.

En conséquence, la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects devra respecter le principe de la légitimité du commerce légal de ces armes, de même qu'elle devra respecter tous les principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Cuba estime que les États ont un rôle essentiel à jouer pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Si l'Organisation des Nations Unies a de toute évidence une responsabilité essentielle dans l'adoption de mesures globales au niveau international, il incombe aux États d'assurer le rôle principal dans la réglementation et le contrôle des armes qu'ils possèdent.

Les autorités de chaque pays doivent prendre toutes les mesures qu'elles jugent les plus appropriées pour réglementer et contrôler les armes sur leur propre territoire. Il est évident que chaque État doit décider en toute souveraineté s'il a besoin

d'aide pour remplir ces fonctions et la communauté internationale doit trouver les moyens ou les mécanismes permettant d'offrir une aide aux États lorsqu'ils en ont besoin. Cuba est disposée à coopérer dans la recherche de ces mécanismes ou moyens.

Par ailleurs, on ne peut ignorer le fait que nous vivons dans un monde d'inégalités où les différents phénomènes auxquels l'humanité est actuellement confrontée se manifestent différemment d'une région à une autre, voire d'un pays à un autre. En outre, tous les pays ne connaissent pas les mêmes conditions politiques, économiques, culturelles et sociales pour traiter du problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, c'est pourquoi vouloir appliquer les mêmes recettes dans des contextes si différents pourrait produire l'effet inverse de ce que l'on escomptait.

Les armes légères et de petit calibre constituent le seul moyen de défense pour la plupart des pays dans le monde, alors que pour certains États, elles ne représentent qu'une catégorie de plus dans l'arsenal d'armes qu'ils possèdent, y compris les armes de destruction massive.

Cette situation signifie que ce type d'armes ne revêt pas la même importance selon les pays en ce qui concerne la sécurité nationale. Il serait irresponsable de méconnaître cette réalité.

De l'avis de Cuba, la Conférence de 2001 devra être l'occasion d'adopter des décisions qui, loin de renforcer la méfiance entre les États, contribueront à promouvoir la coopération internationale pour combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

La Conférence devra permettre de trouver les moyens pour les États d'échanger volontairement des informations utiles pour combattre le commerce illicite; devra promouvoir le dialogue bilatéral et multilatéral entre États voisins dans la recherche de solutions régionales afin de parvenir à des accords d'intérêt mutuel.

Les États doivent s'engager à ne pas adopter certaines mesures commerciales restrictives qui empêchent le transfert de technologies utiles en vue de combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

La Conférence devra proposer des mesures de portée mondiale qui pourront être ensuite adaptées aux conditions et aux situations régionales et sous-régionales.

La Conférence devra promouvoir avant tout l'adoption d'une approche régionale et sous-régionale du problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre qui permette d'adopter des mesures plus adaptées aux spécificités de chaque région et sous-région.

La Conférence devra proposer aux différents mécanismes régionaux et sous-régionaux existants des initiatives qui leur permettront de mettre en oeuvre ultérieurement, par le biais de mesures plus ponctuelles, les recommandations de la Conférence.

Par ailleurs, nous réaffirmons que si l'on n'examine pas en profondeur les causes du sous-développement et de la pauvreté, l'on ne parviendra pas à adopter des solutions stables et durables au problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

En ce sens, la Conférence de 2001 devra adopter des mesures concrètes afin que les ressources provenant du désarmement servent à favoriser le développement des pays sous-développés, en particulier ceux qui sortent de conflits armés.
